

**10 propositions
pour les familles monoparentales précaires**

Colloque « familles monoparentales : sortir de l'impasse »

18 février 2013

Sommaire

- Introduction de Christine Kelly.....	p.4
- Qui sont les familles monoparentales ?.....	p.7
- Les 10 propositions prioritaires.....	p.9
- Présentation des propositions autour de six axes.....	p.10
Annexe : présentation de la Fondation K d'urgences.....	p.23

Histoire vraie.

Delphine respire le bonheur. Son couple est très envié. Diners mondains. Famille unie. 25 ans de bonheur, oui de bonheur, elle le dit haut et fort, « je suis une femme comblée ». Avec leurs deux enfants ils se sont construits une vie sur mesure. Fabien est devenu PDG d'une entreprise d'événementiel dans le développement durable, gagnant très bien sa vie, de mieux en mieux, et Delphine une journaliste de renom à la carrière bien remplie. Chloé et Gabriel sont adolescents et le couple commence à savourer les fruits de leurs carrières respectives trépidantes.

Un soir d'octobre, Delphine ne sait pas que sa vie va basculer. En plein bonheur, Elle tombe sur des courriels. Des mails de son époux à une inconnue.

Interrogation.

Colère.

Espoir.

Crise.

Déchirement.

Incompréhension.

Trahison.

9 mois pendant lesquels Delphine cache sa souffrance, pleure en silence, cache son humiliation, son indignation et espère se réveiller. Il veut imposer une vie à trois. Il rentre tous les week-ends. Il dit qu'il aime sa femme, il aime ses enfants mais il aime aussi une autre. Delphine finit par refuser ce mariage à trois et demande le divorce.

Alors Fabien se transforme. Il plonge dans un état de haine redoutable.

C'est un nouvel être qui surgit. Il fait couper l'électricité, internet, ne paie plus les remboursements de prêt de l'appartement, coupe les vivres à Chloé et Gabriel de 10 et 16 ans. Il commence à organiser tranquillement et silencieusement, son insolvabilité.

Deux ans se sont écoulés depuis ce soir d'octobre. Où en sont Delphine et ses enfants ? Toujours pas de date de divorce en vue. Fabien ne paie plus ses impôts. Le trésor public saisit donc sur son salaire les impôts dû par son mari fuyant qui gagnait 4 fois plus qu'elle. Sauf qu'il a expatrié son compte à Londres, tout en vivant dans un appartement parisien. Location, 4000 euros par mois, mais au nom de son frère.

Delphine vit encore dans l'ancien appartement du couple. Il était aux deux noms, et si l'un ne paie pas, l'autre doit assumer selon la loi. Elle n'a pas les moyens de compenser avec son salaire. Un jour les huissiers débarquent chez elle, dans cet appartement parisien qui a abrité de nombreuses années de bonheur. Malgré ses supplications, elle finit par être expulsée.

Elle veut se battre jusqu'au bout, mais elle n'arrive plus à financer les frais de procédure judiciaire qui s'élèvent à 15 000 euros depuis 2 ans. Les procédures d'expulsion et de saisies, vont plus vite que celle du divorce. « Il est plus facile de mentir que de prouver la vérité... » déplore Delphine, résignée.

Son histoire est dure. Son histoire est si banale.

Delphine ne sait pas qu'elle vient de franchir ses premiers pas vers la précarité.

Delphine ne sait pas qu'elle vient de franchir ses premiers pas vers la très grande précarité.

Introduction

Qui sont les premières victimes de la crise ? Les familles monoparentales.

Qui sont les premières victimes de la pauvreté ? Les familles monoparentales.

Qui sont les premières victimes du surendettement ? Les familles monoparentales.

Qui sont les premières à frapper aux portes des principales associations ? Les familles monoparentales.

Comment rester silencieux devant ces constats alarmants ? Comment ne pas crier pour ces familles afin que leur conditions de vie soient vues, connues, reconnues et évoluent ? Avec la Fondation K d'urgences, après 3 ans de contact direct avec ces familles, il est temps de passer de l'action à la proposition, d'agir mais aussi d'agiter pour mieux réagir.

Ces propositions visent uniquement les familles monoparentales précaires.

Selon elles, leur premier besoin est un besoin de ressources. Or, il existe pour elles, trois sources de revenus :

- L'emploi
- Les prestations sociales
- La pension alimentaire

Les 10 propositions tournent donc principalement autour de ces axes mais aussi de ceux du :

- logement
- l'éducation
- l'information

L'emploi

En ce qui concerne l'emploi, le premier frein étant la garde d'enfants, plusieurs pistes sont centrées sur ce thème. Les familles monoparentales sont tout d'abord confrontées à des difficultés pour faire garder leurs jeunes enfants, ce qui nuit à leur capacité à (re) trouver un emploi et plus généralement à s'insérer socialement. Les parents qui élèvent seuls leurs enfants aspirent dans leur grande majorité à être actifs et d'ailleurs sont plus actifs sur le marché de l'emploi que les parents qui sont en couple. Or les difficultés objectives auxquelles ils font face nécessitent qu'on les accompagne davantage vers l'emploi. Parfois un simple coup de pouce suffit, vu l'énergie qu'ils déploient déjà à trouver un travail.

Les prestations sociales

S'agissant des aides monétaires auxquelles les familles monoparentales peuvent prétendre, on déplore un manque de lisibilité et de visibilité sur les dispositifs qui se sont empilés depuis 1976 et la création de l'API. Ces aides pourraient être revues et l'information des familles renforcée. Un éclairage devrait être porté sur l'Outre-Mer où les parents sont plus isolés et où la situation reste floue, faute de chiffres clairs et d'un audit qui permettrait de trouver des leviers pour mieux aider ces familles.

La pension alimentaire

La question de la pension alimentaire est brûlante. Elle est le lien entre le conjoint absent et l'enfant, elle permet au conjoint ayant la charge de l'enfant de se sentir aidée face aux difficultés multiples pour élever cet enfant conçu à deux. Et pourtant, face aux pensions alimentaires non payées, par les hommes mais aussi par les femmes dans cette situation, il y a une vraie piste à creuser pour le bien de l'enfant. Quant aux insolvabilités organisées et aux abandons d'enfants, les mots ne seraient pas assez forts pour exprimer l'émotion ressentie par ces familles monoparentales abandonnées.

Le logement

La question de l'accès au logement se pose également de façon particulièrement aigue pour ces parents solos. C'est le premier poste de dépense pour des familles.

L'éducation

Cette partie serait bien longue à détailler. Mais il s'agit de se concentrer sur une proposition. La prioritaire pour K d'urgences dans un premier temps, est de demander la parité dans l'enseignement au primaire. Il s'agit d'avoir plus d'hommes enseignants à ce niveau scolaire.

L'information

Le dernier point sur lequel ce rapport se penchera c'est le déficit d'information dont souffrent ces familles, de façon transversale.

D'où viennent ces propositions ?

Les propositions contenues dans ce rapport résultent de sources multiples : des nombreux témoignages reçus et relatés dans mon ouvrage *Le scandale du silence*, Ed Léo Scheer-Mars 2012, des travaux du groupe de travail créée pour l'occasion, des rencontres et évènements organisés par la Fondation K d'urgences, de la lecture de plusieurs rapports officiels (notamment suite à la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale fin 2012 ¹).

Ces propositions se sont enrichies de tous ces échanges mais elles sont celles de la Fondation K d'urgences et n'engagent qu'elles.

Mon objectif est de faire avancer le sujet brûlant des familles monoparentales et de contribuer à améliorer concrètement la situation des familles monoparentales.

Plusieurs experts ont bien voulu aussi échanger avec moi et aider à préciser ces propositions comme Elizabeth Le Hot, Secrétaire générale du Haut conseil de la famille que je tiens à remercier en particulier pour son travail précieux.

¹ http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes_du_Groupe_Acces_aux_droits.pdf

Voici la composition du groupe de travail que j'ai monté pour valider et étoffer les différents regards déjà perçus sur le terrain.

1. Étienne Pinte, Président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
2. Jean-Louis Haurie, Directeur général de la CAF de Paris
3. Patrick Safar, Huissier de justice
4. Laurence Krief, Avocat à la Cour
5. Nathalie Reiter, Avocat à la Cour
6. Patricia Augustin, Secrétaire générale de la Fédération syndicale des familles monoparentales
7. Chantal Mainguené, Fondatrice du réseau Môm'artre
8. Josette Elombo, Présidente de l'Association Yachad
9. Laurence Gall, Cadre de l'intervention sociale
10. Virginie Pyrée, Assistante sociale
11. Nathalie Guellier, Fondatrice du site parent-solo.fr
12. Christine Kelly, Présidente et fondatrice de K d'urgences

Je tiens également à remercier pour leur soutien Isabelle Branaa, Fatma Benhamida et Arnaud Trichet, en plus de leurs activités professionnelles quotidiennes, mais aussi tous ces hommes et femmes rencontrés parfois entre larmes, rires, émotions embarrassantes et silences de victimes.

Christine Kelly
Présidente et Fondatrice de K d'urgences

Qui sont les familles monoparentales ?

- Les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses en France. Leur nombre a été multiplié par 2,5 depuis 1968².
- Toutes les données convergent et soulignent la précarité et la pauvreté des familles monoparentales en France. 2,8 millions d'enfants concernés sont exposés à la pauvreté. Les parents isolés sont aussi les premières victimes de la crise selon le Crédoc³ et les premières victimes du surendettement selon le Crésus⁴.
- La monoparentalité résulte en grande majorité d'une séparation : près de 75% des situations de monoparentalité sont dues à une séparation, 15% à la naissance d'un enfant en dehors d'une vie commune, 11% à un veuvage.
- Une famille sur 5 est monoparentale⁵. En 2009, on compte 1,9 million de foyers monoparentaux et 2,8 millions d'enfants de moins de 20 ans en monoparentalité⁶.
- Une population très féminisée : 85% des foyers monoparentaux sont constitués d'une femme et d'un ou plusieurs enfants⁷. Les hommes, de plus en plus nombreux, sont 15%. Le conjoint qui reçoit ponctuellement ses enfants n'est pas comptabilisé.
- Un taux de chômage presque deux fois supérieur à celui des mères en couple : 15% des mères seules sont au chômage (dont 57% au chômage de longue durée) contre 8% pour les mères en couple (dont 38,3% au chômage de longue durée)⁸.
- Les foyers monoparentaux sont exposés à un risque d'isolement social : les associations familiales soulignent ce risque⁹.
- Les familles monoparentales sont souvent plus pauvres que les autres familles : même après transferts (prestations familiales, aides au logement et minima sociaux), le taux de pauvreté des foyers monoparentaux (32,2%)¹⁰ reste 3 fois plus élevé que les celui des couples ayant des enfants (11%)¹¹.

² Source : HCF, *Note de travail sur les ruptures et discontinuités familiales*, avril 2010

³ Pour évaluer l'impact et les conséquences de la crise financière sur les familles les plus fragiles, Martin Hirsch, alors Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, avait décidé la mise en place d'un baromètre d'opinion qui devrait permettre d'en percevoir "plus rapidement, en temps réel, les retombées sur les revenus des ménages, les dépenses et les comportements." Réalisée en novembre 2008 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) auprès de 1 000 ménages moyens et de 300 d'entre eux vivant en dessous du seuil de pauvreté, cette enquête a été renouvelée tous les trois mois.

⁴ Les crésus (Chambre Régionale du Surendettement Social) sont des associations loi 1901, créées en 2004 pour répondre à l'urgence autant sociale qu'économique qu'est le surendettement.

⁵ Source : programme de qualité et d'efficacité (PQE) « famille » annexé à la LFSS pour 2013.

⁶ Source : avis sur les ruptures et discontinuité de la vie familiales adopté par le Haut conseil de la famille (HCF) lors de sa séance du 8 juillet 2010

⁷ Source : INSEE Première, N°1195

⁸ Source : HCF, *Note de travail sur les ruptures et discontinuités familiales*, avril 2010

⁹ Source : HCF, *Note de travail sur les ruptures et discontinuités familiales*, avril 2010

¹⁰ Source : Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 21 janvier 2013

¹¹ Source : HCF, *Note de travail sur les ruptures et discontinuités familiales*, avril 2010

- Les enfants vivant dans les familles monoparentales sont deux fois plus exposés au risque de pauvreté que les autres : en 2010, 41% des enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles monoparentales se situent sous le seuil de pauvreté contre 20% de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans¹².
- Etre seul(e) pour élever un enfant constitue un handicap car la plupart des charges relatives aux enfants sont fixes (dépenses de logement en particulier, mais aussi dépenses d'habillement, dépenses de loisirs, ...) alors qu'elles pèsent sur une seule personne. Il convient donc de compenser ce handicap. C'est un enjeu de cohésion sociale, de lutte contre la pauvreté et de solidarité, tout simplement.
- La durée moyenne de la monoparentalité est de 7 ans, un chiffre qui augmente lorsque la mère est laissée seule, dès la naissance de l'enfant, selon le Haut conseil de la famille en octobre 2012.

Les familles monoparentales : définitions

La notion de « famille monoparentale » est importée des travaux de recherche anglo-saxons sur les « one parent family ». Elle apparaît dans le champ politique français dans le milieu des années 70. La reconnaissance des parents isolés en tant que catégorie de la politique familiale date de 1976, année de la création de l'allocation de parent isolé (API)¹³.

Jusqu'aux années 2000, l'intérêt porté aux familles monoparentales réside surtout dans le fait qu'elles représentaient un modèle alternatif de familles symbolisant la faillite sociologique du modèle traditionnel familial.

Depuis, toutes les études convergent pour mettre en lumière la précarité et la pauvreté de ces familles et en particulier des enfants qui y vivent.

Définitions :

- les familles monoparentales au sens de l'INSEE : ménages pour lesquels le parent vit seul sans conjoint avec son ou ses enfants dans un logement ordinaire, sans qu'il y ait d'autres personnes partageant le même logement qu'elles aient ou non un lien de parenté avec le parent isolé. Sont considérés comme enfants des familles monoparentales ceux qui sont célibataires et qui ont moins de 25 ans.
- les parents isolés au sens des Caisses d'allocations familiales (CAF) : sont considérées comme parents isolés les personnes veuves, séparées, abandonnées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants, à condition qu'elles ne vivent pas maritalement. Les enfants à charge au sens des CAF sont âgés de moins de 21 ans.

¹² Source : programme de qualité et d'efficacité (PQE) « famille » annexé à la LFSS pour 2013

¹³ Source : Anne Eydoux et Marie-Thérèse Letablier, *Les familles monoparentales en France*, Rapport de recherche, Centre d'Etude de l'Emploi, juin 2007.

Les 10 propositions prioritaires

- 1** Mise en place d'un quota pour l'accueil des enfants dans les écoles maternelles et les crèches.
- 2** Instaurer des horaires atypiques pour les modes de garde.
- 3** Révolutionner le Complément Mode de Garde :
 - En permettant le versement du CMG tiers payant
 - En ciblant mieux le CMG sur les plus défavorisés
 - En maintenant le versement du CMG pour les enfants de 6 à 10 ans.
- 4** Allocations familiales au premier enfant pour les familles monoparentales précaires.
- 5** Audit sur l'articulation entre les aides à l'isolement et le RSA majoré.
- 6** Réaliser deux campagnes d'informations sur le recouvrement de la pension alimentaire.
- 7** Organiser un blocage aux frontières, des débiteurs de pensions alimentaires.
- 8** Rétablir l'abattement pour isolement dans le calcul des aides au logement.
- 9** Plus de parité dans l'enseignement au primaire.
- 10** Développer un portail public dédié à la monoparentalité.

Présentation des propositions autour de six axes

Les familles monoparentales déclarent avoir avant tout besoin de ressources. Leurs trois sources de revenus sont l'emploi, les prestations sociales et la pension alimentaire.

Leur premier frein est le logement, l'éducation reste un pilier qui aide beaucoup les parents isolés et leur grand déficit est celui de l'information. Les 10 propositions prioritaires sont donc articulées autour de 6 axes :

- l'emploi
- les prestations sociales
- la pension alimentaire
- le logement
- l'éducation
- l'information

Commençons par l'emploi.

• L'emploi

Les familles monoparentales aspirent à gagner leur vie, elles sont plus actives sur le marché de l'emploi que les parents vivant en couple.

Cependant, l'insertion dans l'emploi soulève pour elles des difficultés particulièrement lourdes liées à leurs charges d'enfant. C'est pourquoi les mères isolées sont deux fois plus souvent au chômage que les mères en couple.

Le retour à l'emploi constitue pourtant la meilleure protection contre la pauvreté, pour elles, comme pour leurs enfants. L'emploi est source principale de revenu mais aussi de dignité.

Ces parents isolés sont plus exposés au chômage (15% pour les mamans solos, contre 8% pour les mères en couple), même si elles sont plus actives sur le marché de l'emploi (80%) que les mères en couple (74%).

Arrêtons-nous donc sur le premier frein à l'emploi pour ces familles : la garde d'enfant.

Selon les différentes estimations, il manque dans notre pays entre 300 000 et 400 000 places dans les crèches, à l'école maternelle ou auprès d'assistantes maternelles et de garde à domicile (« les nounous ») pour accueillir les enfants de moins de trois ans.

Ce problème se pose pour tous les parents mais de façon encore plus criante pour les familles monoparentales : plus pauvres que les autres familles, plus souvent au chômage, elles ont un besoin vital de pouvoir faire accueillir leurs enfants pour se réinsérer.

Ces familles monoparentales précaires sont les premières victimes de la pauvreté. Les premières victimes de la crise. Plusieurs familles rencontrées se sont retrouvées au fil des mois et des années à vivre une vie à deux, puis à dormir chez des amis, ensuite dans des centres d'hébergement pour finir parfois dans la rue, dans une grande capitale comme Paris. Dans un silence total. Des situations que peuvent témoigner les urgences des hôpitaux parisiens la nuit où de nombreux parents feignent un enfant malade pour espérer une nuit au chaud à l'hôpital.

Donnons-leur les moyens de faire garder leur enfant pour avancer.

Voici donc 4 propositions sur la garde d'enfant pour accéder à l'emploi :

1	Mise en place d'un quota dans les écoles maternelles et dans les crèches
----------	---

Pour les enfants de moins de trois ans qui ont acquis la maturité nécessaire pour être admis en école préélémentaire (avant 3 ans), l'école peut faciliter leur socialisation et le déroulement de leur scolarité ultérieure, tout en facilitant la recherche d'emploi pour leur parent.

Le ministre de l'Education s'est engagé à ce que puissent être offertes des places à l'école maternelle pour 30% des enfants de moins de trois ans dans les zones en difficulté.

La Fondation K d'urgences se félicite de ses annonces mais demande que les familles monoparentales soient davantage prises en compte. En particulier, il conviendrait de mettre en place un quota dans les écoles maternelles pour les familles monoparentales dont les revenus sont faibles, afin de leur garantir une solution d'accueil pour leurs enfants.

Aujourd'hui, les gestionnaires de crèches ont l'obligation de garantir l'accès à au moins une place par tranche de 20 places d'accueil aux personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle¹⁴. On ne dispose pas d'éléments sur l'application réelle de cette obligation.

Dans le même esprit, pourquoi ne pas créer un quota spécifique en faveur des familles monoparentales ? Il ne s'agirait pas nécessairement de réserver des places à temps plein mais de garantir à un parent isolé une solution d'accueil pour son enfant afin qu'il puisse se former, faire des recherches d'emploi, et accepter un emploi même à temps très partiel. On sait que les établissements collectifs (EAJE) ont des contraintes de gestion de plus en plus fortes et K d'urgences demande donc que les établissements qui respectent ce quota ne soient pas pénalisés au motif que leur taux d'occupation baisserait.

Cette proposition s'inscrit d'ailleurs dans les travaux du Haut conseil de la famille, dans son avis de juillet 2010 sur les ruptures et discontinuités de la vie familiale.

¹⁴ Selon l'article D. 214-7 du code de l'action sociale et des familles

2

Instaurer des horaires atypiques pour les modes de garde

Le paradoxe pour ces familles monoparentales est que lorsqu'elles n'ont pas d'emploi, elles veulent en chercher, mais ne savent où faire garder leur enfant car les conditions d'acceptation en crèche sont liées à l'emploi. Cercle vicieux.

Par ailleurs si les couples ont déjà tant de mal à trouver une place pour faire garder leur enfant, à financer ces dépenses, que peut-on en déduire pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants ? Ils ont beaucoup plus souvent besoin de faire appel à un mode de garde car ils sont seuls et ne peuvent s'appuyer sur leur conjoint, et pourtant ils sont financièrement plus pénalisés que les couples puisqu'ils supportent à eux seuls toutes les charges quotidiennes.

Combien de fois K d'urgences s'est retrouvée face à une femme ou un homme qui élève seul(e) son enfant et qui travaille dans les métiers de services ? Services à la personne, caissière, infirmière, femme de ménage, hôtellerie, restauration, agent de police....

Comment faire lorsque le mode de garde n'est pas encore ouvert ou déjà fermé ?

Prenons l'exemple de cette femme aidée par la Fondation K d'urgences, Valérie. Dès qu'elle s'est retrouvée en situation de monoparentalité, elle a décidé de déménager de sa province et faire des centaines de kilomètres pour venir habiter à Chanteloup-les-Vignes chez Baby-loup, crèche associative hors paire ouverte 24h sur 24. Valérie est chauffeur de bus à la RATP et dépose Lucas le matin avant de partir très tôt au travail.

Elle est fière de pouvoir le nourrir.

Une autre femme aidée par la Fondation K d'urgences dans cette même crèche associative hors du commun, sans emploi au début, à fini par en trouver un. Elle travaille dans un centre hospitalier. Elle est si rayonnante après des années de disette, d'avoir pu décrocher un emploi et surtout.... De pouvoir le garder en trouvant une crèche à horaire décalés.

Ces parents isolés sont si actifs et en quête d'emploi et de mieux, qu'un coup de pouce suffit très souvent à les diriger vers la sortie. Celui de la garde d'enfant.

La CAF pourrait par exemple mieux financer les crèches et halte garderie qui acceptent de mettre en place des horaires atypiques. Pour les assistantes maternelles, très utilisées par les parents isolés, l'augmentation du CMG (voir proposition 3 à suivre) aide à mieux rémunérer l'assistante maternelle qui accepte de travailler à des horaires décalés.

3

Révolutionner le Complément Mode de Garde en 3 points

- En permettant le versement du CMG en tiers payant

Les parents isolés ont fréquemment recours aux assistantes maternelles. C'est le mode de garde qui peut le mieux répondre à leurs besoins d'accueil (horaires décalés notamment, ce qui renchérit encore davantage le coût de la garde). De plus, dans certains territoires, en Ile-de-France notamment, les parents les plus en difficulté se heurtent à un coût très important de la garde par une assistante maternelle.

Ils avancent le salaire de ces assistantes à hauteur de 100% puis la CAF leur verse une aide (le CMG complément de mode de garde de la PAJE – prestation d'accueil du jeune enfant) pour les aider à payer ce salaire. Mais cette aide arrive bien souvent très tard, trop tard, plusieurs semaines après le versement du salaire en question. Et pour les familles modestes cette aide est trop faible.

C'est un frein au recours à une assistante maternelle.

Le gouvernement avait envisagé de pallier cette difficulté en permettant le versement du CMG en tiers payant et en assortissant cette mesure d'autres éléments qui intéressent particulièrement les familles monoparentales (majoration de l'aide quand l'assistante maternelle accepte de travailler à horaire décalé).

C'est dommage que cette mesure ait été retirée de la loi de financement de la sécurité sociale suite à la décision du Conseil constitutionnel. Nous comprenons que cette décision n'est pas liée au bien fondé de cette mesure mais au fait qu'elle n'avait pas sa place en loi de financement.

Le Gouvernement, qui travaille aujourd'hui à un projet de « loi famille », pourrait donc intégrer cette disposition dans son projet.

- En ciblant mieux le CMG sur les plus défavorisés

Augmenter le montant du CMG pour les parents isolés défavorisés. Voilà ce que propose K d'urgences. Une opération à coût constant car elle serait financée par la baisse du CMG pour les familles les plus aisées. Pourquoi ?

Le taux d'effort des parents les plus modestes est deux fois plus élevé lorsqu'ils ont recours à un mode d'accueil individuel plutôt que collectif, tandis que pour les familles à revenu élevé, la différence de coût entre le recours à un assistant maternel et l'accueil en établissement collectif est très faible¹⁵.

Il serait donc intéressant d'étudier une augmentation du montant de l'aide à la garde par une assistante maternelle (CMG) pour les familles monoparentales modestes.

Le Haut Conseil de la Famille avait préconisé une modification du barème qui permettrait de rapprocher davantage les restes à charge des familles qui ont recours à un mode d'accueil individuel de celles qui ont recours à un mode d'accueil collectif (avec un taux d'effort linéaire en fonction du nombre d'enfants et des revenus des parents).

De façon générale les aides ne sont pas toujours bien ciblées pour aider les familles les plus défavorisées, comme je le rappelle dans mon livre « *Le scandale du silence* ».

- En maintenant le versement du CMG pour les enfants de 6 à 10 ans

Le fait que les aides à la garde prennent fin lorsque l'enfant atteint ses 6 ans n'est pas adapté aux besoins des parents, et en particulier, à ceux des familles monoparentales.

Cet âge marque le début de la scolarité obligatoire à l'école élémentaire mais ne change rien pour les familles qui avaient déjà fait scolariser leur enfant à 3 ans à l'école maternelle. L'école élémentaire, comme l'école maternelle, s'achève à 16h30, ce qui implique, pour tous ceux qui souhaitent travailler, le recours à un autre mode de garde. Il existe certes des centres de loisirs ou des études surveillées après l'école mais ils n'existent pas partout et ne sont pas tous adaptés à un jeune enfant.

La fin des aides à la garde à 6 ans conduit à des situations parfois dramatiques relatées dans mon livre¹⁶ comme le cas d'une femme, aculée, sans mode de garde, qui a décidé de demander à une enfant de 7 ans de s'enfermer dans une cabine téléphonique pour faire ses devoirs après l'école. Sa mère ne pouvait pas venir la chercher avant 21h30, après son travail.

En plein Paris, est-ce normal aujourd'hui ?

C'est la formidable association Môm'Artre qui lui a ouvert ses portes, à horaires décalées.

¹⁵ PQE « famille » 2013, indicateur 3-4, page 90 et suivantes.

¹⁶ Christine Kelly, *Le scandale du silence, familles monoparentales*, Editions Léo Scheer, 2012

- **Les prestations sociales**

4	Allocations familiales au premier enfant pour les familles monoparentales précaires
----------	--

Les familles monoparentales ont globalement moins d'enfants que les autres familles et sont donc plus souvent composées d'un seul enfant. Elles sont alors privées des allocations familiales dont le bénéfice est réservé aux familles de deux enfants et plus, sauf dans les départements d'Outre-Mer où son montant est d'ailleurs faible (23 euros par mois) . Cette situation paraît particulièrement injuste.

On oppose à la création des allocations familiales pour les familles d'un enfant, souvent évoquée dans le débat public, son coût, qui avoisinerait 2,5 milliards d'euros si on choisissait de retenir comme montant pour les allocations familiales pour un enfant la moitié des allocations familiales pour deux enfants (127 euros par mois), soit environ 63 euros par mois.

C'est pourquoi la Fondation K d'urgences propose que cette mesure soit réservée uniquement aux familles monoparentales en difficulté, ce qui a pour effet de réduire considérablement son coût. Une mesure réclamée sur le terrain.

5	Audit sur l'articulation entre les aides à l'isolement et le RSA majoré
----------	--

Personne ne dément la complexité des prestations sociales. Il existe des pratiques multiples mais peu harmonisées.

Depuis les années 70 (création de l'API et de l'ASF- allocation de soutien familial), le paysage des aides financières pour les parents isolés n'a guère évolué. L'API est devenue « RSA majoré » mais aucune autre aide n'a été mise en place. Divers dispositifs techniques – et peu lisibles – ont été instaurés, tels que la création de plafond spécifique pour les parents isolés dans l'attribution de certaines aides.

Près d'une famille monoparentale sur deux bénéficie du RSA.

L'ASF constitue un soutien appréciable aux personnes qui élèvent seules un enfant privées de l'aide de l'autre parent. Mais son montant n'est pas à la hauteur des enjeux. Pour un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents (par exemple, lorsque le parent qui n'a pas la garde des enfants n'est pas en mesure de payer de pension alimentaire car il est insolvable), le montant de l'ASF s'élève à 89 euros par mois.

Le caractère insuffisant de ce montant a été souligné dans le cadre des travaux du comité interministériel de lutte contre les exclusions et le gouvernement s'est engagé, dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui en est issu et qui a été adopté en janvier dernier, à améliorer l'ASF.

La Fondation K d'urgences se félicite de cette décision et suivra avec attention la forme qu'elle prendra. Selon elle, elle devra se traduire par une majoration significative du montant de l'ASF.

Un certain nombre de parents isolés modestes basculent dans le RSA majoré lorsqu'ils perdent le bénéfice de l'ASF (par exemple, dès qu'ils se remettent en couple) ou de l'indemnisation du congé parental (par le CLCA – complément de libre choix d'activité).

L'enchaînement de ces dispositifs et leur manque de lisibilité appelle selon la Fondation K d'urgences à la mise en place d'une mission d'audit afin de vérifier l'efficacité de ces dispositifs.

- **La pension alimentaire**

6	Réaliser deux campagnes d'informations sur le recouvrement de la pension alimentaire
----------	---

Selon le ministère de la justice, 40% des pensions alimentaires n'étaient pas intégralement versées en 2003 (versement nul ou partiel)¹⁷. Plusieurs experts pensent que ce chiffre a grimpé depuis 10 ans.

La pauvreté de ces parents isolés est liée à leurs faibles revenus mais aussi aux pensions défaillantes. Et pourtant la pension alimentaire ne compense que rarement le coût de l'enfant.

Pour les parents isolés, il s'agit d'un manque à gagner considérable et d'une situation injuste puisque les pensions sont fixées par le juge aux affaires familiales à un montant qui respecte les ressources du parent concerné.

C'est pourquoi la Fondation K d'urgences s'est impliquée dans cette problématique et a conclu un accord avec la chambre nationale des huissiers de justice en mars 2012 afin d'offrir l'assistance gratuite d'un huissier aux familles monoparentales et sans ressources en vue d'obtenir notamment le versement de pensions alimentaires impayées, sous forme de « speed-dating » dans différentes villes. Qui le sait ?

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales ont l'obligation légale de venir gratuitement en aide à tout parent qui rencontre des difficultés pour se faire verser sa pension alimentaire. Qui le sait ?

Cette obligation s'étend à l'aide à la fixation de la pension alimentaire pour les bénéficiaires de l'ASF. Le parent peut donner mandat à sa caisse d'allocations familiales pour engager toute action contre le débiteur afin d'obtenir le paiement de la pension. Mesure inconnue. De plus, sa mise en œuvre semble inégale.

Une information spécifique doit être faite en direction des familles monoparentales sur le soutien que les caisses d'allocation familiales peuvent leur apporter en la matière. Il faudrait aussi que des indicateurs de suivi soient mis en place pour s'assurer que cette obligation est bien respectée.

¹⁷ Juston M. « la médiation familiale : les motivations d'un JAF », la gazette du Palais, page 2, 2003

7

Organiser un blocage aux frontières des débiteurs de pensions alimentaires

Au delà de l'aspect financier évidemment pour ces familles qui sont les premières victimes de la pauvreté, au delà des besoins importants d'un enfant élevé par un seul parent il s'agit là aussi d'un lien important que le conjoint absent doit garder vis-à-vis de l'enfant. Si un chauffard dépasse la vitesse autorisée, il est vite repéré, poursuivi grâce aux systèmes mis en place pour les délinquants de la route mais qu'en est-il pour les délinquants familiaux ?

Le cas très souvent rencontré sur le terrain auprès des familles est celui de l'organisation de l'insolvabilité. De celle-ci découle l'abandon de famille, qui est un délit.

L'idée d'organiser un blocage aux frontières d'un débiteur d'aliments est une vraie nouveauté et améliorerait beaucoup le recouvrement de ceux qui organisent cyniquement leur insolvabilité pour ne pas payer leurs pensions.

Hommes comme femmes.

Il faudrait qu'un huissier de justice délivre un certificat d'impossibilité de recouvrer une pension alimentaire et que ce certificat soit ensuite transmis à la police des frontières pour bloquer la sortie du territoire national ; il faudrait réfléchir au financement de ce certificat.

La police des frontières pourrait donc bloquer ce débiteur indélicat en dehors bien sûr de l'espace Schengen. Il faudrait mettre en place un système qui donnerait en temps réel l'information du montant dû, pour que ce voyageur sans scrupule puisse immédiatement s'acquitter de sa dette pour ne pas rater son avion.

Par ailleurs souvent les juges aux affaires familiales n'ont pas les moyens de connaître l'adresse et les revenus des débiteurs de pensions alimentaires alors que les caisses d'allocations familiales disposent de ces éléments et pourraient les leur communiquer. Et tant qu'il n'y a pas de décision de justice les CAF ne peuvent pas communiquer l'adresse et les revenus du futur débiteur d'aliments.

C'est à l'avocat du demandeur à la pension alimentaire de faire ces recherches, par tous moyens... et à ses frais.

La fixation de pensions alimentaires serait alors possible mais s'agissant d'une transmission de données nominatives, le recours à la loi puis à la CNIL est nécessaire.

La Fondation K d'urgences serait favorable à ce qu'une disposition législative permettant ce transfert d'information soit étudiée par le gouvernement.

- **Le logement**

8	Rétablir l'abattement pour isolement dans le calcul des aides au logement
----------	--

Ainsi que le rappelle l'UNAF¹⁸ : « Le logement représente un enjeu de société fondamental, tant il conditionne la vie personnelle, sociale et familiale de chaque personne. Les conditions de logement jouent un rôle déterminant dans la stabilisation de la famille et dans la construction de l'enfant. Il est un droit essentiel pour permettre à chaque personne de vivre dans la dignité (...). Le logement est aussi le premier poste de dépenses des familles ».

Les familles doivent consentir pour se loger des efforts extrêmement élevés. Ce constat vaut pour l'ensemble des personnes avec de faibles revenus et pas seulement pour les foyers monoparentaux.

Mais quand la monoparentalité fait suite à une séparation ou à un divorce, la question du logement prend une acuité particulière pour ces parents et leurs enfants. Ils sont confrontés à des taux d'efforts particulièrement élevé, même après prise en compte des aides au logement selon la CNAF.

D'une façon générale, les familles monoparentales trouvent refuge dans le parc social de logements qui leur offre des loyers plus modérés que le parc privé. Selon le Crédoc, près d'un logement social sur quatre est occupé par une famille monoparentale¹⁹.

C'est pourquoi la Fondation K d'urgences souligne l'importance qui s'attache à ce que l'effort de construction de logements sociaux se poursuive. K d'urgences sera attentive à la réforme des modalités d'attribution des logements sociaux promise par le gouvernement.

Par ailleurs, en 1981, avait été mis en place un abattement de la base ressources pour les familles monoparentales qui permettait de majorer leur aide au logement dans le parc privé. Malheureusement, au 1^{er} janvier 2001, cet abattement a été supprimé.

D'après de premières estimations réalisées dans le cadre des rapports remis au comité interministériel de lutte contre les exclusions, le rétablissement de cet abattement permettrait un gain annuel d'environ 230 euros²⁰ pour les familles monoparentales.

¹⁸ UNAF – Contribution aux travaux préparatoires à la conférence sur la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale – 20 octobre 2012.

¹⁹ Crédoc, Anne Loonès, Consommation et modes de vie n°233, octobre 2010, *Le parc social, refuge des familles monoparentales*

²⁰ Cas d'une famille monoparentale logeant dans le parc privé et ayant deux enfants à charge

- **L'éducation**

9	Plus de parité dans l'enseignement au primaire
----------	---

K d'urgences veut se pencher sur l'école primaire. Les experts conseillent souvent aux mères isolées de s'appuyer sur un ami, un parent, un enseignant pour combiner son éducation avec celle d'un autre afin de rompre l'isolement.

85% des familles monoparentales sont dirigées par des femmes en France et elles se plaignent souvent de leur isolement. Isolement face à toutes les charges qui reposent sur elles seules.

Pour rompre cet isolement par rapport à l'enfant, même si ce n'est pas à l'école de faire toute l'éducation, pourquoi ne pas avoir plus d'enseignants hommes à l'école ?

En effet, il faut souligner qu'il y a de plus en plus de femmes dans l'enseignement et lorsque la mère veut s'appuyer sur l'autorité de l'enseignant, elle ne le peut pas toujours car l'enfant peut passer une très grande partie de sa scolarité sans jamais pouvoir se représenter l'autorité masculine à l'école.

Le débat sur la féminisation de l'enseignement ne date pas d'aujourd'hui mais revient depuis 60 ans. Dans l'enseignement primaire, le pourcentage était de 65% en 1954, dépasse les 82% aujourd'hui. C'est un constat réalisé également au Québec ou encore en Grande-Bretagne.

A l'heure où la parité revient en force on pourrait encourager la parité dans l'enseignement scolaire en maternelle et dans le primaire ? Cette fois il s'agit de demander plus d'enseignants hommes.

Plusieurs parents avancent même la nécessité d'un quota d'hommes enseignants dans le primaire.

- **L'information**

10	Développer un portail public dédié à la monoparentalité et diffuser largement un dossier papier.
-----------	---

Il découle de l'ensemble de ce rapport et des nombreux témoignages recueillis par la Fondation K d'urgences que les familles monoparentales manquent cruellement d'information sur les aides qui peuvent leur être apportées.

Il existe pourtant des dispositifs publics ou encore de nombreuses associations qui s'impliquent sur ce sujet. Il est donc regrettable que cette information ne parvienne pas aux personnes concernées.

Le gouvernement veut lancer cette année 2013 des campagnes d'informations et de promotions des droits sociaux, selon le Premier ministre.

Le gouvernement doit développer un portail public dédié aux familles monoparentales dont la dénomination simple (par exemple, « monoparentalité.fr ») et le positionnement sous l'égide du gouvernement garantirait la visibilité et la fiabilité des informations recensées. Une interface avec les aides des caisses d'allocations familiales devrait être instaurée, ainsi qu'un lien vers les associations actives dans le domaine. Il devrait également comprendre des dossiers juridiques, tant les problématiques liées à l'accès au droit sont capitales pour les familles monoparentales.

Dans la mesure où toutes les familles monoparentales n'ont malheureusement pas accès à Internet, la création d'un support papier diffusé dans les espaces dédiés aux familles (points info famille, par exemple, caisses d'allocations familles mais aussi mairies) devrait aussi être envisagé.

Annexe

Présentation de la Fondation K d'urgences

K d'urgences a été créée le 19 avril 2010 sous l'égide de la Fondation de France. C'est la seule fondation en France dédiée aux familles monoparentales. Elle intervient en métropole et en outremer. Christine Kelly, membre du CSA, écrivain et ex-journaliste est fondatrice et présidente de K d'urgences. Engagée depuis son enfance au sein de différentes associations, elle a voulu aller plus loin dans ses combats.

Objectif de la Fondation

L'objectif de la Fondation est d'aider ces familles, premières victimes de la crise, mais aussi premières victimes de la pauvreté, là où elles en ont le plus besoin. K d'urgences a réalisé un sondage* auprès d'elles pour comprendre leurs besoins. Il en est ressorti que leurs premières attentes sont les ressources. Elles ont trois sources de ressources : le travail, les prestations sociales et la pension alimentaire.

La fondation fonctionne avec plusieurs associations-partenaires, validées par la Fondation de France. Ce sont elles qui, au contact avec le terrain ciblent les familles nécessiteuses, montent les dossiers pour les envoyer à K d'urgences qui verse les fonds aux familles en passant par ces associations. La présidente a été la première à verser des fonds dans la fondation, suivie par la LCL Banque privée, La Roche-Posay de L'Oréal, la Fondation Clément, Orange, un parlementaire, plusieurs anonymes.

Quelques chiffres

- Selon un sondage* de l'Institut CSA exclusif pour K d'urgences en avril 2011 :
 - o 8 familles monoparentales sur 10 se disent « pas suffisamment aidées par l'état »
 - o 4 femmes sur 10 ont peur de se retrouver seul à élever leurs enfants
- 2 millions de familles sont concernées
- Le chiffre a plus que doublé en 40 ans
- Soit une famille sur 5
- Parmi ces familles, les chefs de foyers sont à 85% des femmes, 15% des hommes
- Près d'un enfant sur 5 vit au sein d'une famille monoparentale
- 11% de ces situations de monoparentalité sont issues du veuvage, 15% d'une volonté d'avoir un enfant seul(e) dès le départ, et près de 75% issues de divorces ou de séparation.

Opérations concrètes

Plus de 1 040 familles ont été aidées par la Fondation K d'urgences

- La garde d'enfants

Pour avoir des ressources il faut travailler mais le premier frein au travail c'est la garde d'enfant, devant le transport. La Fondation K d'urgences a donc décidé de mener une opération sur la garde d'enfant et d'aider principalement sur ce point. L'opération « 2000 femmes pour 2012 » lancée à l'Hôtel de ville de Paris visait à aider 2000 femmes sur la garde d'enfants en partenariat avec 8 villes : Paris – Courbevoie – Nice – Pointe à Pitre – Fort de France – Angers – Macon et Ajaccio.

Le bilan de l'opération prévue pour le 18 février 2013 montre que plus de 4 300 femmes ont été aidées sur la garde d'enfant sur l'année 2012 lors de cette opération avec les villes.

« 4000 enfants pour 2014, faire bouger les lignes ensemble » c'est la nouvelle opération sur la garde d'enfant qui commence dès janvier 2013.

Christine Kelly, la Présidente de la Fondation K d'urgences, se rend régulièrement sur le terrain pour rencontrer les femmes et hommes aidés lors de cette opération et vérifier le bien fondé de la Fondation.

- Aides au quotidien

K d'urgences mène plusieurs autres opérations de terrain. Par exemple, offrir des billets d'avion pour partir en vacances, payer des vacances à des familles qui ne sont jamais parties de leur vie, des week-end, offrir des entrées à Eurodisney, distribution de 600 jouets à des enfants défavorisés en situation de monoparentalité, emmener des enfants visiter le Stade de France avec des athlètes de haut niveau, emmener 150 familles au Cirque Pinder, une 15aine d'enfants visiter une animalerie...

- Accord avec la Chambre Nationale des Huissiers de Justice

Christine Kelly a conclu un accord unique et encore peu connu avec la Chambre Nationale des Huissiers de Justice afin d'organiser des « speed-dating » dans toute la France entre familles monoparentales et huissiers de justice afin qu'elles puissent récupérer gratuitement leur pension alimentaire fixée par les tribunaux mais impayée. Elle a organisé le « 1^{er} speed-dating entre des huissiers de justice et les familles monoparentales » à la mairie du 3eme arrondissement de Paris en mars 2012. Un autre est en préparation à Courbevoie et à Nice.

La Fondation agit et agite.

- Les colloques de la Fondation

La Fondation a organisé le 1^{er} colloque sur le thème des familles monoparentales, le 7 avril 2011 à l'Assemblée nationale. « Familles monoparentales : Parlons-en ! ».

Le 2eme colloque a eu lieu le 15 novembre 2012 au Sénat « Famille monoparentales : 1eres victimes de la crise ».

Le 3eme colloque est le 18 février 2013 au Conseil Economique Social et Environnemental « Familles monoparentales : Sortir de l'impasse ». A cette occasion, elle propose 10 solutions au gouvernement en ce sens.

- Le livre-enquête de Christine Kelly

Christine Kelly a écrit un livre-enquête sur le sort des familles monoparentales « Le scandale du silence » - (Editions Léo Scheer – 14 mars 2012) où elle dénonce la non prise en compte de ces familles et leur grande précarité. Elle clame tout haut pour la première fois, que ces familles sont les premières victimes de la crise et les premières victimes de la pauvreté en France.

Le comité exécutif de la Fondation K d'urgences

- Christine ARRON, Athlète de haut niveau spécialisée dans le sprint
- Sophie BENTEGEAT, Chargée de mission au Secrétariat Général des Ministères chargé des affaires sociales
- Pierre NOUGUÉ, Co-fondateur et Président de « Reporters d'Espoirs »
- Christine KELLY, membre du CSA, ex journaliste, écrivain

Les soutiens de la Fondation K d'urgences

Charles Aznavour – Laurence Ferrari - Jenifer- Tal--Sheryfa Luna—Corneille--Anggun--Shy'm-
Claire Chazal – Michel Drucker – Anne Roumanoff – Véronique Genest - Corinne Touzet – Nikos
Aliagas – Pierre Arditi – Daniel Bravo – Virginie Calmels – Stéphane Diagana – Christophe
Dominici – Jean d'Ormesson – Gwladys Epangue – Laurence Fischer – Sandra Laoura – Franck
Lebœuf – Karina Lombard – Muriel Marland-Militello – Nelson Monfort – Maureen Nisima –
Marie-José Pérec – Patrick Poivre d'Arvor – Harry Roselmack – Willy Rovelli – Bruno Solo – Titoff-

Contact

Site : kdurgences.org

Courriel : contact@kdurgences.org

Twitter : [@fondationckelly](https://twitter.com/fondationckelly)

Tel : 06 98 13 84 12



Christine KELLY
Présidente de la Fondation K d'urgences